

ÉDITION 2025

le GUIDE de l'expression PUBLIQUE

des scientifiques
du CNRS



cnrs

Préambule : éditorial d'Antoine Petit

Les scientifiques sont, avec les médecins, les professionnels auxquels le public accorde le plus sa confiance¹. Pourtant, les scientifiques sont sous-représentés dans les médias. Et le public le regrette : selon une enquête menée par le Baromètre Science et Société d'Ipsos en 2024², 69 % des Français et Françaises considèrent que la science constitue la principale réponse aux grands enjeux contemporains.

En apportant des connaissances solides issues de la recherche, les scientifiques contribuent à la qualité du débat public. En diffusant celles-ci le plus largement et le plus clairement possible, ils combattent la désinformation, les idées fausses, les solutions simplistes et les théories du complot qui peuvent circuler dans les médias, notamment sur les réseaux sociaux.



Ainsi, les résultats et la démarche scientifiques doivent se diffuser dans la société, encourager la curiosité intellectuelle et accompagner le développement de la pensée critique. La parole scientifique peut également sensibiliser l'opinion publique aux grands enjeux du monde contemporain et amener les citoyennes et les citoyens à s'impliquer plus activement dans l'élaboration de solutions.

Reconnaissons que nous n'avons pas nécessairement choisi ce métier pour le raconter au quotidien à un public large, d'autant moins que la fréquentation des médias n'est pas toujours chose facile. S'exprimer publiquement n'est ni simple, ni confortable. Ce n'est pas non plus une obligation. Mais si les scientifiques ne prennent pas leur place dans la construction du débat public, d'autres le feront, moins bien informés, moins rigoureux, éventuellement animés par d'autres motivations que le partage des savoirs scientifiquement acquis.

L'objectif de ce guide est d'outiller les scientifiques du CNRS qui souhaitent s'exprimer publiquement.

J'ai bien conscience que cette démarche pourrait être critiquée. Il nous est notamment souvent reproché de ne pas intervenir quand un scientifique du CNRS prend publiquement une position controversée (souvent sur un sujet polémique). Et il est rare en effet que le CNRS le fasse. J'observe que lorsqu'un scientifique prend position, c'est le plus souvent au nom de son travail de recherche et de l'expertise qui en résulte. Je pense que notre guide doit aider tous les personnels du CNRS à trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression des scientifiques, le devoir de rigueur qui s'impose à eux, la préservation de l'image de l'institution et la qualité du débat public.

Voilà pourquoi nous avons collectivement élaboré ce guide, pour aider les scientifiques qui le souhaitent à prendre le chemin des médias le plus sereinement possible et en toute responsabilité, renforçant ainsi la position de la science au service de la société.

69 % des Français et Françaises considèrent que la science constitue la principale réponse aux grands enjeux contemporains.

Antoine Petit,
Président-directeur général du CNRS

¹ Étude mondiale IPSOS 2021.
<https://www.ipsos.com/en/global-trustworthiness-index-2021>

² Baromètre Science et Société d'Ipsos, 2024
<https://www.ipsos.com/fr-fr/69-des-francais-considerent-que-la-science-constitue-la-principale-reponse-aux-grands-enjeux>



Direction de la publication

Direction de projet

Comité de pilotage

Rédaction

Illustrations

Conception graphique, mise en page

Antoine Petit

Priscilla Dacher

Armelle Leclerc, Sarah Landel, Jérôme Guilbert, Priscilla Dacher

Maxime Lerolle

Adèle Huguët

Camille Portevin

Cette plaquette est éditée par la direction de la communication du CNRS

Impression : Escourbiac
Juin 2025



Introduction

6

Le cadre juridique
de l'expression
publique

12

Les règles d'or
de l'expression
publique en tant
que scientifique

16

Comment s'exprimer
dans le débat public
et interagir avec les
journalistes

18

Soutien
et conseils

28

Si vous êtes menacé,
cyberharcelé, injurié
ou diffamé

30

Introduction

Le présent guide se veut un instrument concret et pédagogique à destination des scientifiques qui souhaitent s'exprimer publiquement. Il constitue une sorte de « boîte à outils » dans laquelle ils pourront retrouver des informations relatives à leurs droits et devoirs, ainsi que des conseils pratiques à garder en tête avant toute expression publique.

Le guide s'appuie d'une part sur les recommandations du Comité d'éthique du CNRS (COMETS) qui, le 7 juillet 2023, a publié un avis intitulé « *Entre liberté et responsabilité : l'engagement public des chercheurs et chercheuses* », d'autre part sur les attentes de nos communautés scientifiques elles-mêmes, exprimées à l'occasion d'une enquête réalisée par la direction du CNRS en mars 2024. L'un et l'autre indiquent une présence croissante des scientifiques du CNRS dans les médias et l'utilité d'un document clarifiant les règles en la matière.

C'est dans cette perspective qu'a été élaboré ce guide, en co-construction avec des personnels volontaires et avec les apports du Conseil scientifique du CNRS. Il constitue un premier jet et a vocation à évoluer et à s'enrichir au fil du temps, en fonction des retours d'expériences des intéressés.

Son périmètre concerne uniquement les canaux d'expression publique, à savoir les médias traditionnels — presse écrite et web, télévision et radio — et les réseaux sociaux. Il n'évoque ni les publications scientifiques proprement dites, ni l'expression syndicale.

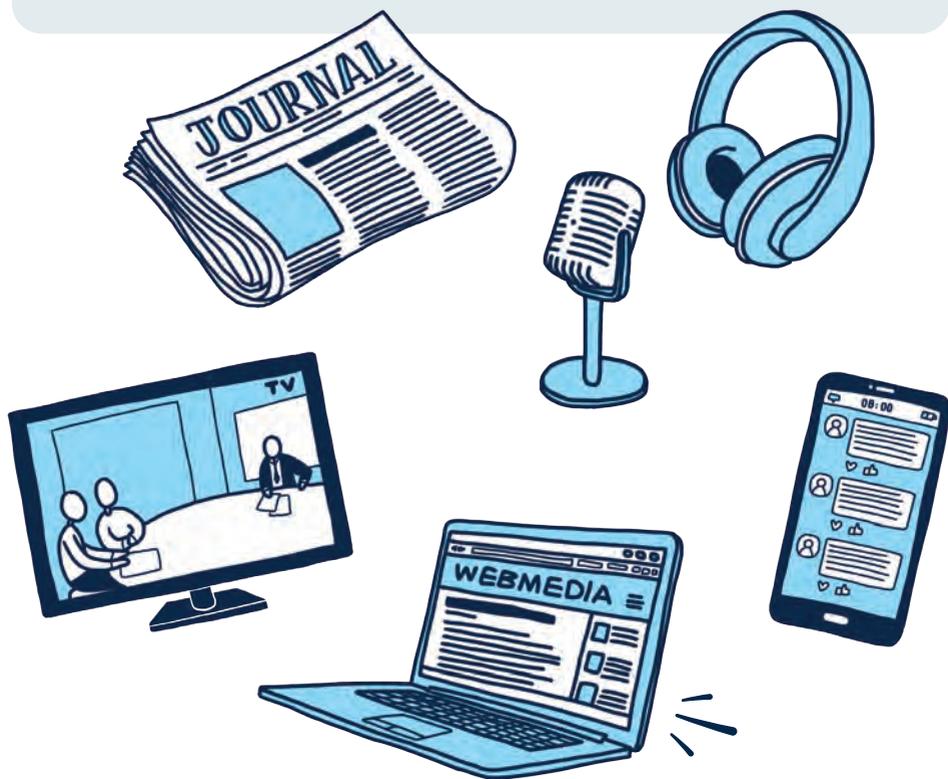


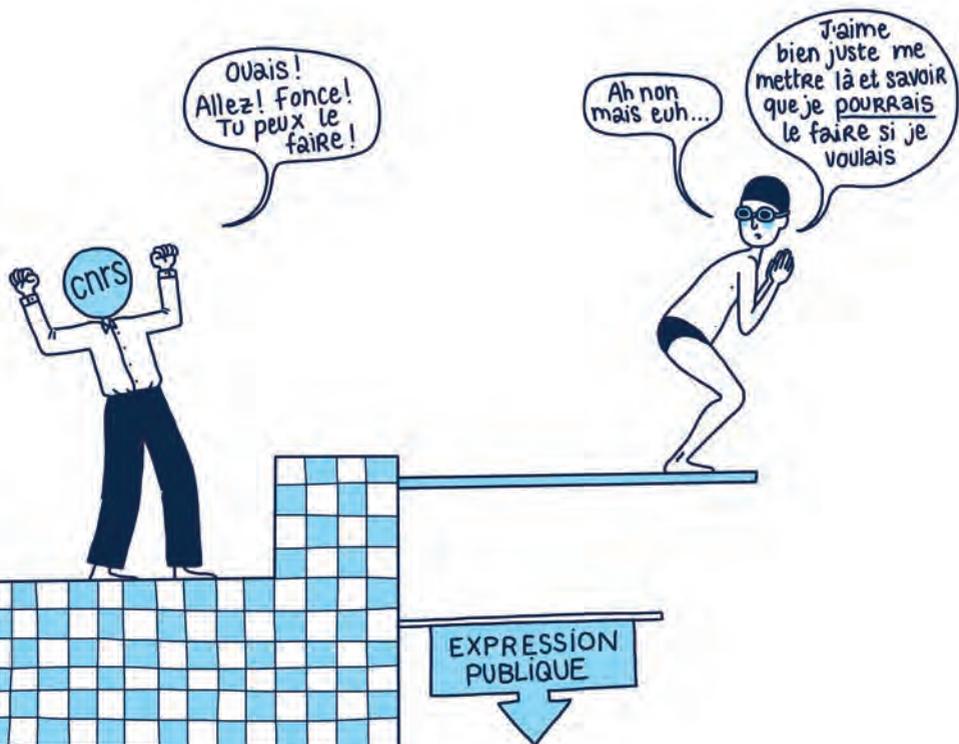
Le présent guide se veut un instrument concret et pédagogique à destination des scientifiques qui souhaitent s'exprimer publiquement.

EXPRESSION PUBLIQUE, ENGAGEMENT PUBLIC.

Dans son avis du 7 juillet 2023, le COMETS définit l'engagement public comme « toute intervention publique d'un chercheur ou d'un ensemble de chercheurs, dont l'autorité est liée à sa position dans le champ scientifique et dont le contenu présente un aspect normatif, c'est-à-dire une prise de position évaluative ou prescriptive sur des enjeux moraux, politiques ou sociaux ». Par la notion d'engagement, le COMETS vise donc des situations particulières dans lesquelles le scientifique non seulement s'exprime publiquement, mais aussi manifeste son opinion.

Le présent guide met la focale sur la notion plus générale d'expression publique. En ces temps où la médiatisation de la société renouvelle sensiblement les modalités et la nature de l'expression publique des scientifiques, il vise à clarifier les règles qui s'appliquent à toute forme d'expression publique de ces derniers en tant que scientifiques, qu'ils exposent au public les résultats de leurs travaux de recherche ou qu'ils expriment des opinions engagées.





Répondre aux attentes de la communauté scientifique

En mars 2024, le CNRS a mené une très large consultation auprès de ses 28 000 personnels scientifiques sur la question de l'expression publique. Cette démarche inédite, entreprise à travers un questionnaire en ligne, visait à recueillir leurs avis sur le sujet et sur la pertinence d'élaborer un document de référence en la matière. Il en ressort les éléments suivants :

- ▶ Un fort taux de réponse : 5 868 personnes ont répondu au questionnaire (soit 21 % des 28 000 scientifiques du CNRS), ce qui est un bon taux de retour pour ce type de consultation.
- ▶ Une démarche prioritaire : 80 % des répondants considèrent comme prioritaire la réflexion du CNRS sur l'expression publique des scientifiques et 83 % estiment que celle-ci a des répercussions positives sur la société.
- ▶ Un attachement manifeste à la liberté d'expression, qui permet non seulement de diffuser des connaissances, mais aussi de partager une éthique de la recherche avec le grand public, de nourrir et renforcer la qualité des débats publics et de lutter contre les *fake news*. En outre, les scientifiques consultés jugent que prendre la parole apporte une meilleure visibilité de la communauté scientifique et contribue au rayonnement de cette dernière et du CNRS.
- ▶ En pratique, l'enquête révèle que les scientifiques prennent peu la parole, la moitié d'entre eux reconnaissent ne jamais s'exprimer publiquement. Ils sont 15 % en outre à redouter la critique sur les réseaux sociaux, voire le cyberharcèlement auquel ce guide consacre un chapitre particulier.
- ▶ Elle montre aussi une demande de soutien institutionnel : la communauté scientifique demande au CNRS un soutien, aussi bien pour l'accompagner — *via* des formations, des outils, la clarification des règles... — que pour la défendre en cas d'attaque, et pour lui permettre ainsi de prendre la parole plus sereinement et en toute responsabilité dans les médias et sur les réseaux sociaux.

15 %

des sondés redoutent
le risque de critiques
sur les réseaux sociaux



L'AVIS N° 44 DU COMETS (7 JUILLET 2023)

Le droit de prendre, ou pas, la parole et ses devoirs corollaires

Issu d'une auto-saisine du COMETS, l'avis « *Entre liberté et responsabilité, l'engagement public des chercheurs et chercheuses* » part du constat d'un engagement croissant de scientifiques du CNRS dans la sphère publique¹. Au-delà de la communication des résultats de leurs recherches, un certain nombre de scientifiques entendent, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, émettre des opinions, prendre des positions, peser sur l'action publique, etc.

Les débats autour du changement climatique ou de la pandémie de COVID-19 ont engendré quantité d'exemples de prises de paroles scientifiques engagées. Le COMETS observe que ce phénomène suscite de multiples interrogations et tensions au sein et au-delà de la communauté scientifique : où s'arrête la liberté d'expression des scientifiques ? N'attend-on pas d'eux objectivité et neutralité ? Peut-on s'exprimer de manière engagée sans porter atteinte à la crédibilité de ses travaux voire de la science ?

¹ Pour la définition de l'engagement au sens du COMETS, voir supra

Dans son avis n° 44, le COMETS énonce principalement deux messages.

1 « Il n'y a pas d'incompatibilité de principe entre, d'un côté, l'engagement public du chercheur et, de l'autre, les normes attribuées ou effectivement applicables à l'activité de recherche » (objectivité, fiabilité, rigueur, intégrité, tolérance...). Le COMETS estime que « l'implication des chercheurs dans l'espace social est consubstantielle au travail scientifique » et fructueuse dès lors qu'elle permet d'éclairer le débat public et de développer l'esprit critique.

2 « Le choix de s'engager nécessite que le chercheur prenne conscience de la responsabilité qu'emporte ce choix ». En effet, « en s'engageant publiquement, le chercheur met potentiellement en jeu non seulement sa réputation académique et sa carrière, mais aussi l'image de son institution, celle de la recherche et, plus généralement, la qualité du débat public auquel il contribue ou qu'il entend susciter ».

Le COMETS invite à cet égard les scientifiques qui souhaitent prendre la parole à :

► « *Garder comme boussole la mission qui leur incombe de produire ou de faire état de connaissances robustes, étayées par une démarche scientifique rigoureuse* » ;

► Obéir ainsi « *aux exigences classiques d'intégrité et de rigueur applicables à la production de connaissances fiables — description du protocole de recherche, référencement des sources, statut des données sur lesquelles il s'appuie, mise à disposition des résultats bruts, révision par les pairs, etc.* ».

► « *Situer leur expression* », en précisant leurs liens d'intérêts, les valeurs qui portent leur engagement, mais aussi à quel titre ils s'expriment (est-ce en tant que chercheur qui intervient dans son domaine de spécialité, en tant que chercheur qui intervient aux marges de son domaine de compétence, en tant que citoyen... ?) et au nom de qui il parle (en son nom propre ? Au nom de sa communauté scientifique ? Au nom du CNRS ?). L'enjeu est « *ne pas induire le public en erreur sur la nature des compétences professionnelles* » de celui qui s'exprime et de préciser lorsqu'il sort de son domaine de spécialité, ce qui suppose qu'il ait pris le temps de réfléchir en amont à ce qui fonde sa légitimité à s'exprimer en public et aux domaines dans lesquels il estime ses propos pertinents.



Flashez ce QR Code
et retrouvez l'intégralité de l'avis
du COMETS du 7 juillet 2023

Le cadre juridique de l'expression publique des scientifiques

L'expression publique des scientifiques est normée par un certain nombre de textes juridiques et déontologiques. Il en découle une série de droits et devoirs.

Les garanties relatives à la liberté d'expression

Comme tous les citoyens français et européens, les scientifiques bénéficient de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion garanties respectivement par l'article 10 de la [Convention européenne des droits de l'Homme](#), qui prévoit que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière » et par l'article 11 de la [Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen](#), qui garantit pour sa part que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

En tant qu'agents publics, les scientifiques du CNRS bénéficient de la liberté d'opinion (article L111-1 du code général de la fonction publique - CGFP).

Comme tous les citoyens français et européens, les scientifiques bénéficient de la liberté d'expression et d'opinion.

LIENS D'INTÉRÊTS, TRANSPARENCE ET IMPARTIALITÉ

Par ailleurs, en tant que personnels de la recherche publique, les scientifiques du CNRS bénéficient d'une liberté d'expression dans le cadre de l'exercice de leur mission d'intérêt national, qui comprend notamment « *le développement des connaissances* », « *leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société* », « *l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population* » et « *l'expertise scientifique* » ([article L 411-1 du code de la recherche](#)).

Enfin, concernant plus particulièrement les chercheurs et chercheuses, ils bénéficient de la liberté de la recherche, volet essentiel de la liberté académique. En effet, [l'article L 952-2 du code de l'éducation](#) garantit que « *les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs* ».

L'honnêteté et l'impartialité dans le travail de recherche exigent que les scientifiques fassent preuve de transparence quant à leurs éventuels liens d'intérêts. Ces derniers pourraient en effet introduire des biais dans la recherche, orienter les résultats et *in fine* créer un conflit avec la mission scientifique confiée (cf. supra) de produire des connaissances de manière impartiale.

La déclaration des liens d'intérêts concerne non seulement les liens financiers mais aussi tous ceux qui sont susceptibles d'affecter l'impartialité des scientifiques dans la réalisation ou la communication de leurs recherches (participation financière dans une entreprise, consultation pour une entreprise, relation familiale, etc.)¹.



¹ O. Leclerc, *Déontologie de la recherche et intégrité scientifique*, PUF, 2024

L'exercice de la liberté d'expression

Comme tout citoyen ou citoyenne français, tout scientifique qui prend publiquement la parole doit observer **les limites** de droit commun à la liberté d'expression. Ces dernières relèvent principalement des lois mémorielles (propos racistes, antisémites, négationnistes...)¹ et de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (injure, diffamation, incitation à la haine, diffusion de fausses informations, etc.).

Par ailleurs, en tant qu'agents publics, les scientifiques sont soumis au respect des obligations fixées par le code général de la fonction publique. Ainsi, l'exercice de la liberté d'opinion doit se concilier avec les obligations de dignité et d'impartialité ([article L121-1 du Code général de la fonction publique - CGFP](#)), de neutralité ([article L121-2 du CGFP](#)) et de discrétion professionnelle ([article L121-7 du CGFP](#)). Elle doit également se concilier avec l'obligation de réserve, d'origine prétorienne, qui impose aux agents publics d'observer une retenue dans l'expression de leurs opinions, notamment politiques.

La portée de cette obligation varie en fonction de certains critères (niveau hiérarchique, fonctions exercées, circonstances de l'expression, responsabilités syndicales etc.). Le respect de cette obligation doit permettre d'éviter que l'expression, par les agents du CNRS, de leurs opinions personnelles porte atteinte à la considération du CNRS.

En outre, en leur qualité de personnels de la recherche, les scientifiques du CNRS sont soumis, dans le cadre de leurs travaux, au respect de l'exigence d'intégrité scientifique ([article L211-2 du code de la recherche](#)). Ils sont en outre soumis aux principes de tolérance et d'objectivité ([article L952-2 du code de l'éducation](#)).

Tout scientifique qui prend publiquement la parole doit observer les limites de droit commun à la liberté d'expression.

¹ Il s'agit des lois suivantes :

- Loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe qui crée le délit de négation du génocide des juifs ;
- Loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 ;
- Loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

L'obligation de neutralité à laquelle sont soumis les agents publics implique de ne pas manifester dans l'exercice de ses fonctions ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses de quelque manière. Elle doit être conciliée avec la liberté académique du chercheur qui comprend une pleine indépendance et une entière liberté d'expression. Cette obligation ne peut donc pas conduire à limiter la liberté d'expression du chercheur dès lors que cette dernière s'exerce dans le cadre de ses fonctions liées à la recherche (pratique de la recherche, formation, valorisation, expertise, évaluation...) et dans le respect des principes de tolérance et d'objectivité (art. L. 952-2 du code de l'éducation).

Par exemple, un chercheur ou une chercheuse du CNRS peut donner son point de vue de chercheur sur une politique publique — environnementale, pénitentiaire, sanitaire, etc. — y compris de manière critique, normative ou prescriptive, à la condition de s'appuyer sur des données scientifiques et de mettre son discours en contexte (préciser son domaine d'expertise, l'existence de points de vue différents, etc.). Il est en effet essentiel que son auditoire ne soit pas induit en erreur sur le statut de ce qui est dit par le chercheur ou la chercheuse — voir infra, les règles d'or de l'expression publique.

L'obligation de neutralité s'impose en revanche, lorsque la ou le scientifique exerce les missions relevant exclusivement de son rôle fonctionnel d'agent public, comme par exemple dans le cadre d'un recrutement.



Les règles d'or de l'expression publique en tant que scientifique

Avant de prendre la parole

- ▶ Vérifiez vos droits et obligations : vous avez le droit de prendre publiquement la parole en qualité de scientifique ; vous devez respecter les règles juridiques et déontologiques qui s'imposent à vous (cf. page précédente).
- ▶ Réfléchissez aux modalités de votre expression — dans des médias classiques, sur les réseaux sociaux ?
- ▶ Considérez l'impact de votre intervention pour le public, votre communauté, le CNRS et vous-même.
- ▶ Interrogez-vous sur votre légitimité à vous exprimer en tant que scientifique, surtout si ce n'est pas dans votre champ de compétence, que ce soit pour intervenir dans un média traditionnel ou sur les réseaux sociaux, ou bien signer une tribune ou un billet de blog.

Situez votre propos

- ▶ Indiquez à chaque occasion si vous vous exprimez en tant que scientifique spécialiste de telle question, au nom de votre institution (en l'occurrence le CNRS) ou comme citoyen ou citoyenne dans un domaine plus ou moins éloigné de votre domaine d'expertise. Indiquez si vous intervenez seul ou au nom de votre communauté.

La mention de votre titre et de votre établissement d'appartenance implique un minimum de liens entre vos activités professionnelles et les propos que vous exprimez.

- ▶ Précisez vos liens d'intérêts éventuels par rapport au sujet abordé (cf. supra).
- ▶ Distinguez ce qui relève de votre expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles.





► Clarifiez pour vous même et pour votre public les valeurs qui portent votre engagement. Évitez d'induire le public en erreur sur la nature de votre compétence professionnelle : si vous intervenez dans un champ qui ne relève pas de votre spécialité, justifiez ce que vous dites en vous appuyant sur des données ou faits scientifiques.

► Il est également recommandé de dresser autant que possible un bref état de l'art de la question que vous traitez : y a-t-il un consensus scientifique à son sujet ou au contraire un dissensus ? Votre propos est-il minoritaire ou majoritaire dans la communauté scientifique ? Quelles sont les pistes de recherche encore inexploitées et celles en cours d'investigation ?

Pour étayer votre propos, vous pouvez prendre exemple sur les avis des expertises scientifiques collectives comme celles du CNRS, du GIEC, de l'IPBES, etc.

Concernant les opinions personnelles

- Proscrivez les opinions et les jugements qui n'ont pas de lien avec votre travail de recherche. Dans le cas où vous exprimez une opinion personnelle en lien avec votre expertise, faites-le d'une façon argumentée scientifiquement et en clarifiant les valeurs qui portent cette expression. Évitez de faire valoir votre statut de scientifique du CNRS pour faire passer comme vérité scientifique un point de vue en réalité strictement personnel. Exprimez-vous alors en tant que citoyen, sans mentionner votre qualité de scientifique ou votre appartenance au CNRS.
- Distinguez ce qui relève des données ou faits scientifiques et ce qui relève de votre jugement ou de votre opinion personnelle.

En toute situation

- Respectez le devoir d'intégrité scientifique.
- Vérifiez et citez vos sources et les données sur lesquelles vous vous appuyez, préparez votre discours pour le rendre le plus exact et rigoureux possible, tout en respectant les codes du média visé.
- Soyez respectueux dans vos propos et réceptif à la critique par les pairs. Pensez en amont aux conséquences que pourraient avoir vos propos dans différentes sphères.

Comment s'exprimer dans le débat public et interagir avec les journalistes

Adaptez votre langage sans transiger sur les faits et la méthode scientifique

Les médias traditionnels que sont la télévision, la radio, les journaux et les magazines jouent un rôle crucial dans la diffusion de l'information. Mais chacun de ces médias a ses codes, qu'il faut appréhender pour bien faire passer ses messages. L'idéal est de faire un médiatraining qui vous aidera à vous préparer, avant de vous retrouver en situation réelle. En attendant, voici quelques conseils.

La principale contrainte des journalistes est celle du temps. Travailler pour produire l'information donne le sentiment d'être dans l'instantané et sous pression constante de l'actualité alors qu'*a contrario* la recherche s'inscrit dans la durée. **Lorsque vous recevez une sollicitation de journalistes, les délais et le format sont des éléments primordiaux à prendre en compte.**

S'agissant des délais, selon que le sujet soit « chaud » (autrement dit s'il fait l'actualité, comme l'annonce de prix Nobel ou bien l'incendie de Notre-Dame le jour de sa survenue) ou bien « froid » (s'il s'agit par exemple de nourrir un documentaire sur la physique des particules), les délais de réponse attendus ne seront pas les mêmes. La périodicité du support joue également sur les contraintes de délai.



UN CONSEIL :

Ne réagissez pas à chaud, prenez le temps de la réflexion pour déterminer si vous êtes le bon interlocuteur ou la bonne interlocutrice compte tenu du sujet ; sinon, déclinez ; et n'oubliez pas de prendre le temps de préparer votre message quitte à rappeler le journaliste cinq minutes après sa sollicitation si les délais sont très courts.

Pour vous accompagner, vous pouvez vous appuyer sur l'expertise du service presse du CNRS et des services communication en délégations et instituts (voir contacts page 35).

Lorsque vous acceptez de répondre à une sollicitation de journaliste :

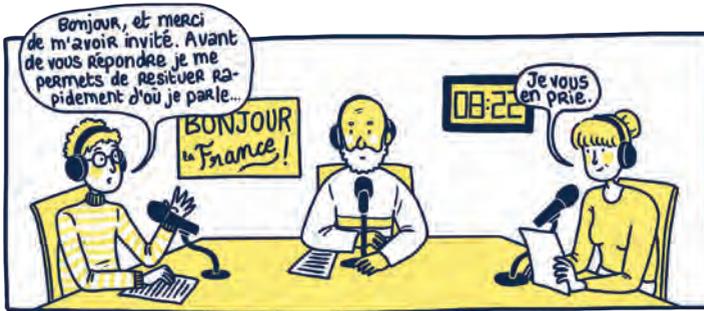
Avant l'interview

- ▶ Demandez les thématiques et les points que les journalistes souhaitent aborder ainsi que la nature de la demande et le contexte de l'article et/ou de l'interview (quel journaliste et pour quel média ? Qu'est-ce qui justifie la demande ? Quelle est l'intention des journalistes ? Quelle est la nature de l'intervention attendue ? Quel est l'article scientifique ou la dépêche d'agence à l'origine de la demande ?, etc.).
- ▶ **Aidez les journalistes**, par un échange téléphonique et/ou en leur proposant des documents adaptés (vulgarisés) que vous jugez de qualité.
- ▶ **Préparez-vous :**
 - **Préparez vos messages principaux**, les arguments, les idées fortes, **les exemples et analogies, les liens avec la vie courante**, tout ce qui peut vous permettre de vous faire comprendre d'un large public.
 - Préparez quelques **formulations courtes et percutantes**.
 - **Ayez bien en tête le public** à qui vous vous adressez et assurez-vous de la clarté de vos propos.
- **Faites attention aux questions** de contexte ou aux **questions sensibles** ; ne vous laissez pas « entraîner » sur des terrains sur lesquels vous ne souhaitez pas aller ou vous vous sentez mal à l'aise ; interrogez-vous sur votre capacité et votre légitimité à vous exprimer, ainsi que sur les éventuels impacts de vos propos (pour l'image de la recherche, du CNRS, ou pour vous-même) ; n'hésitez pas à dire que vous ne savez pas / que ce n'est pas votre sujet, etc.

Préparez-vous.

messages principaux, idées fortes, formulations percutantes...





Allez à l'essentiel

Ne vous laissez pas dévier et recentrez votre discours sur vos messages.



Pendant l'interview

- ▶ Présentez-vous (statut CNRS, discipline, etc.).
- ▶ Si vous intervenez sur un sujet sensible, situez votre propos avec soin et respectez bien sûr toutes les règles d'or (cf. supra).
- ▶ Soyez dynamique et montrez que le sujet vous passionne.
- ▶ Respirez. Posez votre voix. Modulez la vitesse et la force de votre voix. Ne parlez pas trop vite — surtout au début. Faites attention de ne pas sembler ni condescendant, ni professoral.
- ▶ **N'utilisez ni jargon ni acronyme, veillez à bien vulgariser les propos.**
- ▶ **Allez à l'essentiel.** Ne dites pas : « Je ne vais pas vous parler de ..., car c'est trop compliqué ». Si c'est trop compliqué et que vous n'avez pas assez de temps, ne le mentionnez pas.
- ▶ N'hésitez pas à **répéter vos points importants plusieurs fois de manière différente.**
- ▶ Exprimez rapidement et si possible en premier lieu le message essentiel.
- ▶ Si vous ne pouvez pas répondre à une question, dites-le simplement. Si vous sentez qu'une question s'oriente vers une direction qui ne vous convient pas, proposez de repartir sur vos messages en proposant par exemple de rebondir ainsi : « Il me semble plus important de... ».
- ▶ Assumez que tout ce que vous dites aux journalistes puisse être utilisé.
- ▶ Tenez le cap, ne vous laissez pas dévier et recentrez votre discours sur vos messages.
- ▶ Ne répétez pas de fausses informations.



Si l'interview est pour la presse écrite

Les journalistes de presse écrite peuvent rédiger un article pour un journal ou un magazine papier — contraint en taille et en date de parution — ou pour un site web dont les textes peuvent être modifiés après parution.

En pratique, partez du principe que tout ce que vous dites au journaliste peut être utilisé par ce dernier. Demandez à pouvoir relire vos citations pour éviter d'éventuelles inexactitudes ou erreurs. C'est l'usage le plus répandu, mais les journalistes restent libres de refuser. Et vous restez libres de refuser l'interview dans ces conditions.

Une fois l'article publié, il est encore possible de contacter le journaliste rapidement pour corriger des erreurs ou inexactitudes. Le journaliste est alors libre de prendre en compte ou non vos suggestions.

Si l'interview est pour la radio ou la télévision

La radio repose entièrement sur la voix. Les intervenants, journalistes, scientifiques... doivent capter l'attention de l'auditeur sans élément visuel. Les propos doivent être très vulgarisés, rythmés et accrocheurs.

La télévision est le média qui fait le plus intervenir les éléments non verbaux — posture, gestes... — qui accompagnent vos propos. Les reportages intègrent souvent des témoignages, des séquences vidéo ou des graphiques.

En pratique, partez du principe que tout ce que vous dites au journaliste peut être utilisé.



**EN RADIO ET EN TÉLÉVISION,
IL EST ESSENTIEL :**

- d'employer **un vocabulaire très accessible** ;
- d'élaborer **des analogies** avec des situations de la vie quotidienne pour faciliter la compréhension et aider les auditeurs à visualiser les concepts que vous expliquez ;
- **de structurer** les idées en commençant par les informations les plus importantes.

Il importe également d'utiliser **des phrases courtes** et d'être dans l'échange et l'écoute.

L'interview radio ou télévisée peut être enregistrée : il est alors conseillé de reprendre la question dans la réponse pour avoir le plus de chance d'être conservé au montage et que votre réponse soit intacte. Sachez qu'on ne maîtrise jamais le montage final et qu'il n'est pas possible de le valider.

Autre possibilité : l'interview est en direct, sur un plateau ou à distance par téléphone pour la radio, avec ou sans autres intervenants. Dans le cas d'un débat, il importe de demander à connaître en amont les autres intervenants et les sujets abordés, et de garder les idées clefs de son message.

S'il s'agit d'une interview filmée, sachez qu'on ne maîtrise jamais le montage final et qu'il n'est pas possible de le valider.



SI VOUS PRENEZ LA PAROLE SUR LES RESEAUX SOCIAUX

- ▶ Paramétrez votre profil, soignez votre biographie et votre visuel de profil (pas nécessairement une photo, un avatar peut suffire).
- ▶ Décidez si l'appartenance à votre organisme doit être indiquée. Si l'affiliation au CNRS est explicite (par exemple, la mention, sur un compte X, des prénoms, nom, **fonction occupée au CNRS**), il faut avoir à l'esprit que toute expression associe l'établissement aux propos tenus et est susceptible d'engager le CNRS. Faites donc preuve de prudence.
- ▶ Sauf à rendre son compte privé, gardez en mémoire que vos messages sont visibles par tout le monde, jusqu'à ce qu'ils soient éventuellement supprimés.
- ▶ Même si une publication peut avoir une durée de vie courte dans le fil d'actualité, elle peut réapparaître bien plus tard dans un tout autre contexte ou dans les résultats du moteur de recherche.
- ▶ Mentionner un compte, citer ou répondre à une publication augmentent sa visibilité. Le faire uniquement lorsque le compte semble authentique (nom, @, biographie, images de profil et de couverture cohérents, nombre réaliste de posts depuis l'ouverture du compte, ton courtois et en accord avec la loi).



|||
**Mesurez
le poids
des mots
utilisés**

Et surtout :

- ▶ Mesurez le poids des mots utilisés et le sens qu'ils peuvent avoir pour le grand public, surtout lorsque le sujet est sensible.
- ▶ Soyez respectueux et mesuré dans vos propos ; acceptez la contradiction ; un nombre croissant de scientifiques du CNRS se plaignent d'être attaqués, dénigrés, harcelés par des collègues sur les réseaux sociaux ;
- ▶ Interrogez-vous sur l'adaptation du format « réseau social » ... à ce que vous voulez exprimer. Par exemple, le réseau social peut être utilisé comme « vitrine » de vos travaux de recherche et renvoyer vers un site institutionnel dédié plus adapté à la présentation des résultats, à l'enchaînement des idées, aux nuances ; ce faisant, vous serez également moins exposé ;

- ▶ Lorsque vous êtes pris à partie, prenez le temps de regarder le profil de la personne qui vous parle (sa biographie, son nombre d'abonnés, la fréquence de ses posts, le fond et le ton du compte). Certains profils ne cherchent qu'à provoquer pour obtenir plus de visibilité. Ne perdez pas de temps avec les trolls.



Même si une publication peut avoir une durée de vie courte dans le fil d'actualité, elle peut réapparaître bien plus tard.



Soutien et conseils en cas de questionnement



***En cas de doute
ou de questionnement,
rapprochez-vous du
réseaux des communicants
au CNRS.***

Le CNRS, via sa direction de la communication, ainsi que certains instituts et délégations régionales, propose des formations spécifiques (en particulier, une action nationale de formation en médiatraining est organisée chaque année par le service presse).

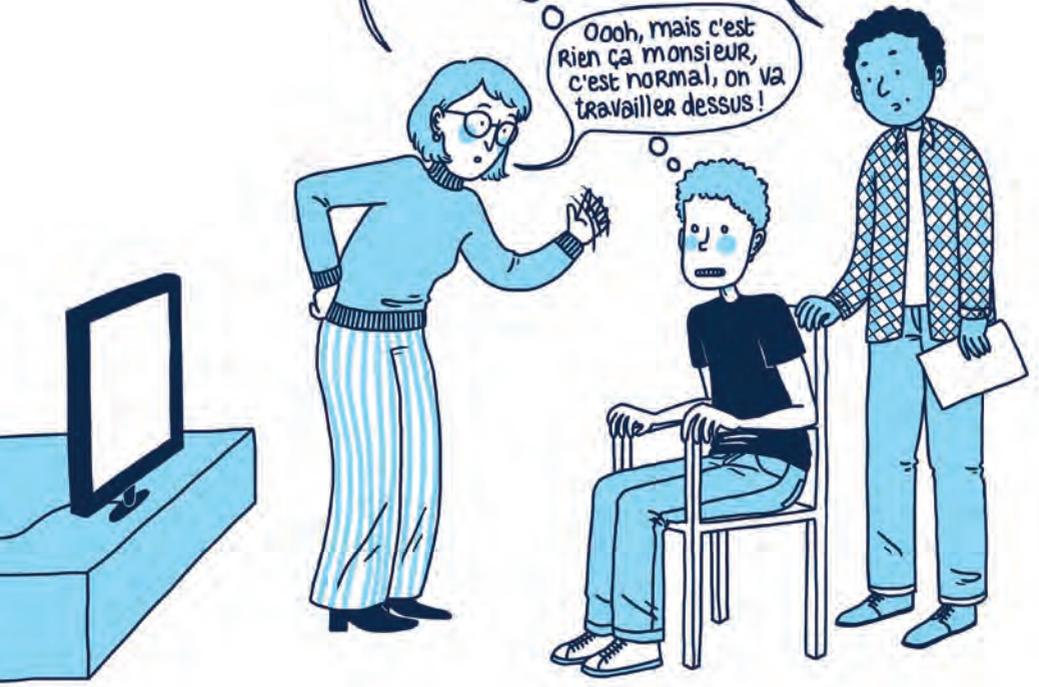
De manière générale, en cas de doute ou de questionnement sur votre envie de vous exprimer publiquement, rapprochez-vous du réseau des communicants au CNRS. Dans un premier temps, contactez le correspondant communication de votre unité (si celle-ci en dispose), puis les services communication de votre institut et de votre délégation régionale de rattachement. Ceux-ci pourront vous aiguiller dans votre manière de prendre la parole ou vous apporter conseils et soutien en cas de crise.



État de choc ?
Qu'est-ce qui s'est
passé ?

Oh, la classique,
il a regardé une vidéo
de lui en exercice
d'interview...

Oooh, mais c'est
rien ça monsieur,
c'est normal, on va
travailler dessus !



Si vous êtes menacé, cyberharcelé, injurié ou diffamé

Prendre la parole dans les médias en tant que scientifique du CNRS n'est pas sans risque. En s'exprimant publiquement, particulièrement sur certains sujets sensibles, les scientifiques s'exposent à des attaques *ad hominem*, qui n'ont rien à voir avec les controverses scientifiques dont ils peuvent avoir l'habitude. Certains voient leur recherche dénigrée, sont attaqués comme militants, injuriés, menacés, cyberharcelés. Les conseils ci-dessus permettent dans de nombreux cas de limiter ces attaques.

Pour accompagner ses agents dans leur prise de parole médiatique et, le cas échéant, leur fournir des moyens de défense et de protection, le CNRS a également mis en place un certain nombre de dispositifs et de bonnes pratiques, que vous trouverez résumés ci-contre.

***Prendre la parole
dans les médias n'est
pas sans risque.***

Comment faire face au cyberharcèlement sur les réseaux sociaux ?

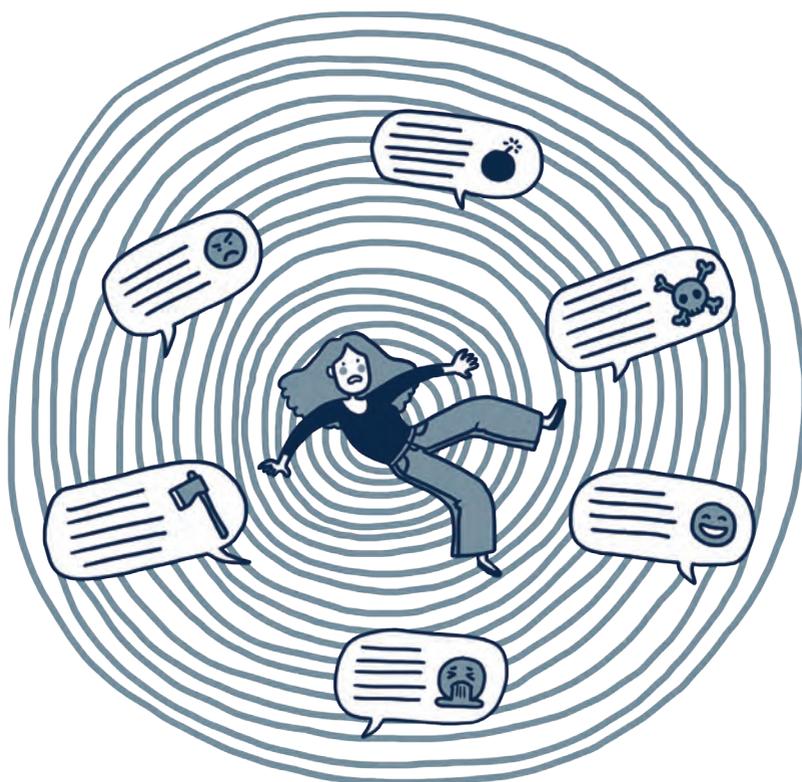
L'exemple de Twitter / X

- ▶ Désactivez les notifications de l'application.
- ▶ Ne répondez pas aux commentaires sous le coup de l'émotion.
- ▶ Vérifiez le compte émetteur (@, biographie, nombre d'abonnés, types de tweets). Certains peuvent être des trolls.
- ▶ Faites des captures d'écran et enregistrez l'URL des contenus suspects ou illicites pouvant tomber sous le coup de la loi (violence, mise en danger des personnes, menace ou apologie du terrorisme, injure ou diffamation, incitation à la haine raciale ou discrimination, atteintes aux mineurs), afin d'étayer un dépôt de plainte ou de faire un signalement sur la plateforme Pharos du ministère de l'Intérieur : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosSI/>

- ▶ Alerte votre hiérarchie en fournissant des éléments de contexte, les URL des publications et des captures d'écran.
- ▶ Signalez les publications les plus virulentes, après avoir fait des captures d'écran et enregistré les URL : <https://help.twitter.com/fr/safety-and-security/report-abusive-behavior>.
- ▶ Masquez un compte pour ne plus le voir dans son fil : <https://help.twitter.com/fr/using-x/x-mute>.
- ▶ Bloquez un compte : <https://help.twitter.com/fr/using-x/blocking-and-unblocking-accounts>.

Attention !

Si un utilisateur bloqué se rend sur le profil d'un utilisateur qui l'a bloqué, il remarquera qu'il a été bloqué et peut le faire savoir à sa communauté. Le remède peut parfois être pire que le mal.



Masquer ou bloquer un compte n'empêche pas que ses publications apparaissent chez les utilisateurs qui ne les ont pas masqués.

► Protégez vos tweets (compte privé) : <https://help.twitter.com/fr/safety-and-security/public-and-protected-posts>.

► Désactivez temporairement votre compte le temps que la vague passe : <https://help.twitter.com/fr/managing-your-account/how-to-deactivate-x-account>.

► Vous pouvez aussi décider de quitter définitivement cette plateforme. Attention ! En cas de fermeture définitive du compte, le pseudo que vous utilisiez est librement réappropriable.

Attention !

Vous disposez de trente jours pour réactiver votre compte avant que les données associées à celui-ci ne soient définitivement désactivées dans le système de Twitter / X.

Alerter le CNRS

En cas d'attaques, il vous est possible d'alerter votre directeur ou directrice d'unité, le directeur ou la directrice adjoint scientifique de votre institut de rattachement ainsi que la ou le délégué régional. Ces derniers en référeront si nécessaire aux instances compétentes (direction des affaires juridiques, direction des ressources humaines, référent intégrité scientifique, référent déontologue, médiateur, etc.) en mesure de proposer des solutions adéquates selon leur domaine de compétences.



La protection fonctionnelle au CNRS

La protection fonctionnelle, régie notamment par les articles L 134-1 à L 134-12 du code général de la fonction publique, permet aux agents publics qui en font la demande d'être protégés par leur administration en cas d'attaques matériellement établies (diffamation, injure, cyberharcèlement, etc.) ou de poursuites civiles ou pénales liées à l'exercice de leurs fonctions.

L'octroi de la protection fonctionnelle est subordonné à l'existence d'un lien étroit entre les attaques alléguées et les fonctions de l'agent ou sa qualité d'agent public. L'agent qui est attaqué à titre privé ou pour des raisons qui sont sans rapport avec ses activités professionnelles ne pourra pas en bénéficier.

La protection fonctionnelle se traduit principalement par une assistance juridique du CNRS à l'égard de l'agent (ex : dépôt de plainte, prise en charge des frais d'honoraires, droit de réponse...) et par la mise en place de mesures de soutien visant à faire cesser les attaques dans la mesure du possible.

Documents utiles à consulter :



Avis n° 44 du COMETS :

« Entre liberté et responsabilité ;
l'engagement public
des chercheurs et
chercheuses »



Charte française de déontologie des métiers de la recherche



Charte déontologique du CNRS

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Vos interlocuteurs du réseau des communicants

[La communication en régions](#) (sur Intranet)

Service Communication des délégations

- Alpes
comalpes@dr11.cnrs.fr
- Alsace
communication@alsace.cnrs.fr
- Aquitaine
communication@dr15.cnrs.fr
- Bretagne et Pays de la Loire
dr17.liste.communication@cnrs.fr
- Centre-Est
dr06.com@cnrs.fr
- Centre Limousin Poitou-Charentes
dr08.liste.com.communication@dr8.cnrs.fr
- Côte d'Azur
dr20.liste.comcs@cnrs.fr
- Hauts-de-France
dr18.liste.communication@dr18.cnrs.fr
- Ile-de-France Gif-sur-Yvette
communication@dr4.cnrs.fr
- Ile-de-France Meudon
communication@dr5.cnrs.fr
- Ile-de-France Villejuif
dr01.communication@cnrs.fr
- Occitanie Est
dr13.com@cnrs.fr
- Occitanie Ouest
dr14.liste.com@dr14.cnrs.fr
- Paris Centre
dr02.communication@cnrs.fr
- Paris Normandie
dr16.communication@cnrs.fr
- Provence et Corse
communication@dr12.cnrs.fr
- Rhône Auvergne
dr07.communication@cnrs.fr

[La communication en instituts](#) (sur Intranet)

Service communication des instituts

- CNRS Biologie
insb.com@cnrs.fr
- CNRS Chimie
inc.communication@cnrs.fr
- CNRS Écologie & Environnement
ecologie-communication@cnrs.fr
- CNRS Ingénierie
insis.communication@cnrs.fr
- CNRS Mathématiques
insmi.com@cnrs.fr
- CNRS Nucléaire & Particules
communication@in2p3.fr
- CNRS Physique
inp.com@cnrs.fr
- CNRS Sciences humaines & sociales
inshs.com@cnrs.fr
- CNRS Sciences informatiques
ins2i.communication@cnrs.fr
- CNRS Terre & Univers
insu.communication@cnrs.fr

Des ressources (sur Intranet)

[Les réseaux sociaux du CNRS](#)

[Communiquer avec la presse](#)

Soutien et accompagnement juridique (sur Intranet)

[La Direction des Affaires Juridiques](#)

MERCI !

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les personnels qui ont participé aux ateliers préparatoires, et nous adressons nos vifs remerciements au conseil scientifique, au COMETS, aux déontologues, à la direction des affaires juridiques et à la direction des ressources humaines pour leur investissement tout au long de la conception de ce document.

L'INDISPENSABLE
DE LA RENTRÉE !

